



Règlement d'usage de la Marque collective GRASSE EXPERTISE™

Préambule

Fort de son histoire, le Pays de Grasse a acquis une renommée internationale dans la filière Parfums et Arômes. Son écosystème unique constitue un patrimoine, facteur fondamental au maintien de la diversité du tissu économique et source de dynamisme pour le territoire.

Le traditionnel, le vivant et le contemporain se mélangent offrant une transmission de génération en génération qui contribue à procurer un sentiment d'identité, de continuité et d'appartenance à un territoire. Nous retrouvons en Pays de Grasse toutes les expertises de la filière Arômes, Parfums et Cosmétiques : de la production de plantes à parfum jusqu'au produit fini en passant par l'expertise, la maîtrise et la fabrication de produits aromatiques naturels, la connaissance et maîtrise des produits de synthèse, la création de parfum et d'arôme, l'approvisionnement, la logistique, l'équipement, les laboratoires, l'enseignement et la recherche.

Fort de cette appartenance, la marque collective simple GRASSE EXPERTISE™ a été créée en 2017, par l'atelier Parfums et Arômes du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, afin de :

- 1) Faire rayonner l'écosystème unique d'expertise du bassin grassois dans la filière aromatique ;
- 2) Contribuer au dynamisme du territoire ;
- 3) Repérer et valoriser les acteurs engagés pour la création et le maintien d'emplois sur le territoire ;
- 4) Participer au maintien et au déploiement des plantes à parfums du Pays de Grasse.

Il s'agit d'une marque collective simple réservée aux professionnels de la filière arômes, parfums et cosmétiques.

1) Les adhérents

Statut juridique :

Les entreprises, structures, associations ou organisations et personnes morales ci-après dénommées collectivement l'Entreprise sont éligibles.

Pour être éligible, l'Entreprise doit être enregistrée au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. Les associations doivent être enregistrées au Journal officiel.

Seuls la société et/ou le ou les établissements localisés sur le Pays de Grasse - tel que défini au paragraphe 3) ci-après - sont éligibles.



Secteur d'activité :

Toutes Entreprises exerçant une activité liée aux parfums, arômes et/ou cosmétiques sont éligibles, sous réserve qu'elles répondent aux trois critères d'éligibilité.

Critères d'éligibilité :

Pour pouvoir bénéficier de la marque collective GRASSE EXPERTISE™, les candidats doivent répondre aux trois critères suivants :

1. Localisation de l'Entreprise de manière significative sur le Pays de Grasse.
2. L'Entreprise contribue à l'amélioration continue et au rayonnement des savoir-faire du Pays de Grasse de manière significative et qualitative.
3. L'Entreprise s'engage à soutenir la production et les producteurs de plantes à parfum sur le Pays de Grasse.

Ces critères sont détaillés dans les paragraphes 4), 5) et 6) ci-après. Ils sont évalués par la commission d'octroi sur la base du dossier de candidature.

2) Le processus d'adhésion

La candidature des Entreprises désirant adhérer à la marque collective GRASSE EXPERTISE™ peut être déposée à tout moment de l'année. Le dossier de candidature et son vadémécum sont disponibles sur www.grasse-expertise.com.

L'adhésion à la marque collective simple est analysée au regard du dossier de candidature par la commission d'octroi dédiée à la marque collective. La commission d'octroi donne un avis consultatif et exprime au Président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse sur l'acceptation ou le refus de la demande.

Cette adhésion est validée par le Président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, sur avis de la commission d'octroi, pour une durée de trois ans. La durée d'instruction est de quatre mois à compter de la date de réception du dossier complet.

Suite à cette demande, trois décisions sont possibles :

- L'Entreprise répond correctement à l'ensemble des critères demandés. Son adhésion est donc validée au travers des éléments fournis.
- L'Entreprise ne répond pas à l'ensemble des critères demandés. Une demande de dérogation argumentée peut être formulée par le demandeur. La durée d'instruction est alors de quatre mois à compter de la date de réception de la demande de dérogation.
- L'Entreprise ne correspond pas à l'ensemble des critères demandés et ne peut donc pas utiliser la marque.

3) *Les conditions d'adhésion à la marque collective GRASSE EXPERTISE™*

L'Entreprise doit répondre aux trois critères tels que définis au paragraphe 1) ci-dessus.

4) *Premier critère : La localisation sur le Pays de Grasse*

L'adhésion à la marque collective requiert la localisation de l'Entreprise sur le Pays de Grasse, et ce de manière significative. La commission d'octroi se base sur différents éléments à préciser dans la partie 1 du dossier de candidature afin de statuer si l'Entreprise est localisée de manière significative sur le Pays de Grasse.



Fig. 1 : Territoire du Pays de Grasse considéré dans le cadre de la marque collective GRASSE EXPERTISE™

5) *Deuxième critère : Contribution à l'amélioration continue et au rayonnement des savoir-faire du Pays de Grasse*

L'objectif de cette partie est de garantir la contribution de l'Entreprise à l'amélioration continue et au rayonnement des savoir-faire du Pays de Grasse de manière significative et qualitative. L'expertise doit se révéler dans un ou plusieurs savoir-faire suivants :

- La production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales
- L'expertise, la maîtrise et la fabrication de produits aromatiques naturels
- La connaissance et la maîtrise des produits de synthèse
- La création de parfums et d'arômes
- L'approvisionnement, la logistique et l'équipement
- Le produit fini
- L'enseignement et la recherche
- Autre (à préciser)

6) Troisième critère : Le soutien à la production et aux producteurs de plantes à parfum aromatiques sur le Pays de Grasse

Cette dernière partie constitue la singularité et le fondement de la marque collective. La production des plantes à parfum aromatiques et médicinales a, depuis le XVII^{ème} siècle, sculpté les paysages du territoire grassois, fondé son économie, construit son tissu social. Les contraintes économiques du XX^{ème} siècle ont amené la filière à faire le choix du sacrifice de son corpus agricole, alors même qu'il représentait l'activité de la filière la plus identitaire et donc la plus légitime. Convaincus que la qualité des fleurs produites en Pays de Grasse est exceptionnelle et que l'histoire, les savoir-faire particuliers, l'entretien d'un patrimoine sont un facteur d'attractivité déterminant pour un territoire et une différenciation exceptionnelle pour l'industrie, le choix a été posé de fonder la marque collective sur la valorisation et le redéploiement du patrimoine agricole en soutenant les productions de plantes à parfum aromatiques et médicinales. La reconstruction de la filière dans sa globalité est une opportunité pour chacun d'être l'auteur du renouveau économique qu'elle engendrera et un véritable acteur de l'aménagement du territoire.

7) La durée de l'adhésion

La durée d'adhésion à la marque collective GRASSE EXPERTISETM est de trois ans, à compter de la date d'envoi du courrier d'octroi.

Au terme des 3 années d'autorisation, le demandeur sera amené à remplir un nouveau dossier qui pourra être analysé par la Commission d'octroi. Préférentiellement, le nouveau dossier de candidature doit être déposé 4 mois avant l'échéance afin d'assurer la continuité.

8) La nature de l'adhésion

L'adhésion à la marque collective simple correspond à une licence non exclusive et non transférable d'utilisation de la marque.

9) Les engagements et obligations des Entreprises adhérentes

En adhérant à la marque collective GRASSE EXPERTISETM, l'Entreprise consent à la collecte et la conservation des données personnelles la concernant à des fins professionnelles pour la gestion des adhésions et dans le respect des dispositions légales en vigueur. Toutes les informations collectées resteront confidentielles. Les droits d'accès et rectifications pourront être exercés auprès du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse en application des dispositions de la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 en sa dernière version consolidée.

De plus, l'adhérent s'engage à :

- Régler les frais de dépôt du dossier et l'adhésion annuelle dans les 30 jours qui suivent la facturation. Les tarifs sont disponibles sur demande au Club des Entrepreneurs.
- Respecter la charte d'usage de la marque collective GRASSE EXPERTISETM (voir paragraphe 10).
- Ne pas porter atteinte à la marque et à l'image de la marque collective GRASSE EXPERTISETM.



- Transmettre au Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, à sa demande, les documents prouvant le respect du règlement d'usage de la marque collective GRASSE EXPERTISE™.
- Informer sans délai le Club des Entrepreneurs de toute atteinte à la marque collective ou utilisation abusive qu'il constatera de la part de tiers.
- Dans le cas d'une cessation d'activité, le dirigeant de l'Entreprise s'engage à informer le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse dans les meilleurs délais. En cas de reprise de l'activité, l'Entreprise devra déposer une nouvelle demande d'adhésion.

10) La composition de la commission d'octroi

La commission d'octroi est composée de représentants-experts des savoir-faire et expertises listés, un représentant des pôles de compétitivité concernés, un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (Technicien du service développement économique), un représentant des Fleurs d'Exception du Pays de Grasse (membre Conseil d'Administration) et un représentant du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse (membre du Conseil d'Administration).

Le quorum est de 6 personnes parmi ces représentants précités, présentes ou représentées. La commission d'octroi se réunit sur base des dossiers reçus, un procès-verbal est établi. La commission recommande aux candidats de venir soutenir leur dossier devant la commission d'octroi, sur base d'une invitation. La commission se réserve le droit de déléguer une personne pour rencontrer les dirigeants de l'Entreprise candidate et/ou de demander des informations complémentaires permettant d'étayer les déclarations.

11) Les missions de la commission d'octroi

La commission d'octroi :

- donne son avis expresse au Président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse sur les demandes d'adhésion à GRASSE EXPERTISE™ après analyse des éléments transmis par le demandeur dans le dossier de candidature ;
- donne son avis au Président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse sur les infractions constatées par l'Entreprise dans l'utilisation de la marque collective ;
- délègue une personne pour effectuer un contrôle sur le bénéficiaire pour vérifier le respect du règlement d'usage de la marque collective GRASSE EXPERTISE™ et des trois critères d'éligibilité ;
- demande la révision du règlement d'usage de cette marque ;
- demande la révision des critères d'éligibilité et de son plan de contrôle.



12) Modifications du règlement d'usage, des critères d'éligibilité, du plan de contrôle et de la charte d'usage

Toutes modifications apportées au règlement d'usage, aux critères d'éligibilité et au plan de contrôle s'appliqueront à la date de renouvellement de l'adhésion à la marque.

Les changements apportés à la charte d'usage de la marque deviennent effectifs dès envoi par le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse de la nouvelle charte à l'Entreprise.

13) La charte d'usage




13.1. Charte graphique :

Le logo de la marque GRASSE EXPERTISE™ devra être utilisé tel qu'il est transmis par fichier électronique par le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse dès acceptation de l'adhésion.



Le format minimum de reproduction est de 25 mm. Exceptionnellement sur des supports de très petites tailles, le logo pourra être réduit, la taille minimum dans ce cas étant de 14 mm.

Le logo est composé de trois couleurs : noir, gris et doré dont les références sont :

	C=2 ; M=20 ; J=94 ; N=0 Pantone 123EC RVB : 234;171;0
	C=0 ; M=0 ; J=0 ; N=100 Noir
	C=64 ; M=60 ; J=49 ; N=28



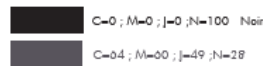
Logo en noir et blanc :



Fond Blanc



Fond Noir



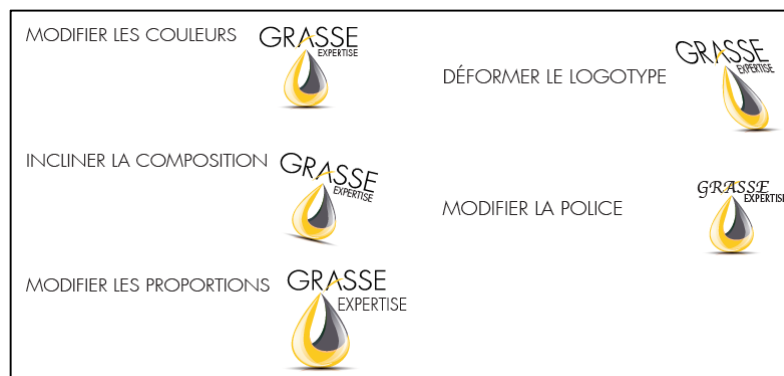
Le logo devra être utilisé en couleur sauf exception liée à un support édité en noir et blanc.

Pour optimiser la lecture du logo et assurer la qualité de son rendu, il est important de bien prendre en compte la nature du support et le mode d'impression. Un espace de protection autour du logo correspondant à la largeur du mot EXPERTISE est à respecter de tous les côtés.



La police du logo – autant pour GRASSE que pour EXPERTISE - est FUTURA LIGHT.

Le logo ne pourra pas être altéré. Exemples de déformations interdites :





13.2. Présentation et communication :

L'adhésion implique la mise à disposition à l'adhérent :

- d'un fichier électronique au format .jpeg et .png
- d'un kit de communication permettant de communiquer sur l'adhésion à GRASSE EXPERTISE™

13.3. Supports d'utilisation :

Le logo GRASSE EXPERTISE™ peut être utilisé sur les supports de communication suivants :

- La présentation d'Entreprise au travers de plaquettes, catalogues, de films, de présentations Powerpoint et autres supports de présentation ;
- Les catalogues électroniques ou papier ;
- Le site internet, les applications mobiles ou réseaux sociaux de l'Entreprise ;
- Le papier à entête;
- Les factures;
- Les signatures d'e-mail;
- Les véhicules de fonction;
- La vitrine et/ou panneau signalétique de l'Entreprise ;
- Les produits et leur emballage : le logo pourra être apposé près du nom/logo de l'Entreprise, sans y être confondu de façon à ce que le logo conserve sa distinctivité, et devra être plus proche du nom/logo de l'Entreprise que du nom/logo du produit ou service que l'Entreprise vend ou rend.

Pour l'usage du logo sur les supports électroniques, l'hyperlien vers www.grasse-expertise.com est à ajouter, à partir du logo ou à partir du site indiqué sous le logo.

En cas d'utilisation sur un autre support, une demande préalable doit être faite au Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse.

Sur les supports, la marque peut être associée aux termes suivants :

- Membre de
- Member of
- Adhérent

Elle ne peut pas être associée à des termes tels que : certification, label qualité.

14) Le contrôle

Le contrôle portera sur l'utilisation de la marque et la conformité des Entreprises vis-à-vis des trois critères d'éligibilité.

Des contrôles ad hoc pourront être réalisés durant toute la durée d'adhésion et à la fin de l'adhésion, sur site et dans l'Entreprise. Le contrôle s'effectue sur rendez-vous. La personne déléguée par la commission d'octroi contacte l'Entreprise afin de fixer une date.

Le jour du contrôle, l'Entreprise devra avoir préparé les différents documents nécessaires, à savoir : les justificatifs, attestations, certificats prouvant le respect des critères d'éligibilité et de l'usage de la marque.

15) Les sanctions

Suite à un contrôle, si la marque collective GRASSE EXPERTISE™ n'est pas utilisée en vertu de la charte, il sera recommandé à l'Entreprise de mettre en conformité ses supports de communication avec la charte, dans un délai précisé allant de 15 jours à 1 mois. Si à l'échéance de ce délai, la recommandation n'a pas été suivie, l'adhésion pourra être suspendue temporairement ou annulée définitivement par le Président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, après avis de la commission d'octroi.

Dans tous les cas, en cas de non-respect du règlement d'usage, l'adhésion pourra être suspendue temporairement ou annulée définitivement et l'Entreprise pourra être poursuivie.

En cas de condamnations commerciales, d'infractions répétées ou de grandes ampleurs, la commission d'octroi sera amenée à retirer la marque collective à l'Entreprise.

La suspension ou l'annulation de l'adhésion ne donnera pas lieu au remboursement de la cotisation versée.

16) Le renoncement à l'utilisation de la marque collective

L'Entreprise qui renonce à utiliser la marque collective devra informer la commission d'octroi en renseignant les raisons de sa décision. Le renoncement ne donnera pas lieu à la restitution de la cotisation versée.

17) Les engagements du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse

Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse s'engage à :

- Promouvoir la marque collective GRASSE EXPERTISE™;
- Défendre la marque collective GRASSE EXPERTISE™ et ses valeurs. Pour ce faire, il engagera toute action en contrefaçon ou selon d'autres bases légales, et il défendra la marque contre toute attaque de tiers, dans la mesure où lesdites actions seront estimées nécessaires et raisonnables par le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse.

Date :

Nom de l'Entreprise :

Nom :

Prénom :

Tampon de l'entreprise et signature, précédé de la mention "Lu et approuvé" :

Annexe : grille tarifaire

Tarifs des membres du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse

Euros	Dépôt de dossier	Tarif annuel (engagement sur 3 ans)
1 à 3 salariés	150	225
4 à 9 salariés	150	450
10 à 49 salariés	150	900
50 à 199 salariés	150	1 200
> 200 salariés	150	1 500
Associations pro ou < 2 ans activités	150	225
Start-ups (< 2 ans d'activités)	150	100
Agriculteurs	0	50

Tarifs des non membres du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse

Euros	Dépôt de dossier	Tarif annuel (engagement sur 3 ans)
1 à 3 salariés	150	375
4 à 9 salariés	150	750
10 à 49 salariés	150	1 500
50 à 199 salariés	150	2 000
> 200 salariés	150	2 500
Associations pro ou < 2 ans activités	150	375
Start-ups (< 2 ans d'activités)	150	150
Agriculteurs	0	50

L'association n'est pas assujettie à la TVA (article 261-7 du CGI)